



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2021-1410
Demande : Catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Focus
Numéro d'homologation : 32292
Principe actif (p.a.) : 447 g/L de pyroxasulfone et 53 g/L de carfentrazone-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3255732

Contexte

L'herbicide Focus est homologué pour la suppression en présemis et en prélevée des graminées annuelles et des latifoliées dans le blé de printemps et d'hiver, le maïs de grande culture, le soja et les lentilles. Il est recommandé pour une application seule ou dans un mélange en cuve avec des herbicides mentionnés sur l'étiquette, dont le glyphosate. Pour obtenir des renseignements précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande visait à ajouter la suppression ou la répression en début de saison d'autres espèces de mauvaises herbes (indiquées sur l'étiquette) au printemps par une application d'automne à raison de 280 à 336 mL/ha.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur soumis à l'examen comprenaient des données provenant d'essais au champ répétés, où des applications à l'automne de l'herbicide Focus à raison de 280 et de 336 mL/ha ont été comparées à des applications au printemps aux mêmes doses. Après les applications au printemps, les champs ont été ensemencés en blé de printemps, en soja, en maïs de grande culture ou en lentilles, ou mis en jachère d'été. L'efficacité de l'application à l'automne a été comparée à celle de l'application au printemps pour la suppression de l'amarante à racine rouge, du chénopode blanc, du kochia à balais, du brome des toits, de l'échinochloa pied-de-coq et de la sétaire verte dans les essais soumis. Les données sur l'efficacité ont démontré que l'application à l'automne de l'herbicide Focus a fourni un niveau de suppression ou de répression des mauvaises herbes semblable ou supérieur à celui de l'application au printemps.

La modification des directives d'application à l'automne selon le mode d'emploi de l'étiquette fournit aux utilisateurs des instructions plus claires pour appliquer ce produit à l'automne en fonction des besoins de la culture et des conditions climatiques.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et elle juge que les renseignements sont suffisants pour appuyer les modifications demandées concernant l'homologation de l'herbicide Focus.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3217233 2021, Value summary: Fall application of Focus Herbicide - additional weed efficacy, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, and 10.5.5.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9